



# APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## INSTALLATION DE « Commerces Ambulants / Foodtrucks / Friteries »

### 2022/2023

Face à une augmentation des demandes d'installation de ce type sur la Ville, il est proposé de retenir **4** emplacements pour l'emplacement de commerces ambulants de type restauration.

Il est proposé de retenir les emplacements (sur une surface de 15m<sup>2</sup>) et horaires suivants :

- **Place Wilson** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- **Parking de la Gare – Place Tolstoï** du lundi au dimanche le midi de 11h à 14h et le soir de 18h à 22h ;
- **Place Baudin** du lundi au vendredi de 18h à 22h ;
- **Bd du 8 Mai 1945 devant la salle Villars** du lundi au vendredi de 18h à 22h hors match de basket ;

#### 1) Objectif de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à permettre à la Ville de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'installer et d'exploiter des activités commerciales et artisanales de commerces ambulants sur le domaine public communal sur des emplacements désignés.

#### 2) Réglementation encadrant le présent AMI

Pour rappel, le Conseil municipal est compétent pour délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal. Le Maire est quant à lui compétent pour délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (*CE, 18 novembre 2015, SCI les II C, n°390461*).

#### 3) Redevance d'occupation

Le tarif pour l'implantation de ce type d'activité commerciale a été fixé à 5,54 € HT par m<sup>2</sup> et par mois, et que la perception est assurée par le délégataire de service public « *Les fils de Madame Géraud* ».

#### **4) Critères de sélection des candidats :**

Il est proposé que les offres des candidats à l'implantation soient analysées selon les critères suivants :

- Qualité de la proposition
- Prix et moyens de paiement
- Moyens techniques et humains
- Développement durable
- Adéquation avec le public
- Le planning des présences

Les critères sont détaillés dans le cahier des charges.

**Ces critères doivent permettre de proposer un candidat plutôt qu'un autre en cas d'offre concurrente sur un même site et à la même période, ou de rejeter une offre si elle ne répond pas aux exigences qualitatives, sécuritaires et sanitaires.**

#### **5) Contenu du dossier de candidature et documents à fournir :**

**Le dossier de candidature devra être composé des documents suivants :**

- **Un cahier des charges à remplir** composé du formulaire de demande d'emplacement Commerce Ambulant et annexes, datés, signés et paraphés ; **il est à télécharger sur le site de la Ville de Denain : [www.ville-denain.fr](http://www.ville-denain.fr)**
- Une note de présentation du commerce ambulant proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (*flyer, plaquette*) ;
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : KBIS pour une entreprise (*de moins de 3 mois*), statuts de l'association et certificat de

dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « *Entreprise sociale et solidaire* » si nécessaire ;

- Une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ;
- Une copie de la pièce d'identité recto/verso de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;
- Des copies des inscriptions à la CCI Grand Hainaut et/ou à la Chambre des Métiers ;
- Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
- Des cartes grises de l'ensemble des véhicules susceptibles de se rendre sur le site ;
- Des attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date, notamment :

Le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;

L'arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.

- Une attestation/rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du commerce ambulancier et respect des normes de sécurité afférentes en cours (*gaz, sécurité incendie...*).
- Les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires en vigueur afin de limiter tout risque de propagation du virus de la Covid 19 et de ses variants.
- Le dernier contrôle d'hygiène en date (si disponible)

## **Date limite de dépôt des dossiers : 15 Septembre 2022**

- En version papier à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi) :  
Mairie de Denain  
Mission Développement Economique / SPM  
120 rue de Villars  
59220 DENAIN
- En format numérique à l'adresse suivante : [nadege.dehon@ville-denain.fr](mailto:nadege.dehon@ville-denain.fr)  
Merci de ne transmettre qu'un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées, en mentionnant en objet du mail « CANDIDATURE COMMERCE AMBULANT DENAIN + NOM »

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution d'un emplacement. Pour information, un nouvel appel à candidature sera proposé courant de l'année 2023.

## **6) La sélection des candidats retenus**

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment, par la Commission « *Enseignement, Formation, Entrée dans la vie active (relations au monde économique, insertion par l'activité)* » compétente par délégation en matière d'action économique.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements pour l'année 2022/2023.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation précaire du domaine public par le Maire ou son représentant, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues. Celles-ci pourront être résiliées de plein droit en cas d'irrespect, dûment constaté, des exigences normatives de la Collectivité.